

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1212

présenté par

M. Kamardine, M. Lorion, M. Lurton et Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 78, insérer l'article suivant:****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Dans un délai de trois mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'impact sur les programmes 304 et 157 de la mise en œuvre à Mayotte du chèque emploi service, des exonérations et des dispositifs liés, notamment le tiers-payants, et sur sa conformité avec les objectifs 1 et 3 du programme 304 et des objectifs 1, 2, 3 et 4 du programme 157.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mayotte ne dispose pas du dispositif de chèque emploi service (CESU) qui serait pourtant d'une très grande utilité sociale dans un département où 84 % de la population vit sous le seuil de pauvreté et où de nombreux dispositifs sociaux de droit commun ne sont pas accessibles aux personnes nécessitant un appui dans la vie de tous les jours. C'est pourquoi est proposé que le Gouvernement produise un rapport sur l'impact à Mayotte et la conformité aux objectifs de la mission budgétaire « solidarité, insertion et égalité des chances » de la nécessaire mise en œuvre à Mayotte du CESU.